

Forme juridique, but et siège

Art. 1 Forme juridique

Sous le nom de Les Porte-Rêves, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Buts

L'Association a pour but d'aider les artistes qui œuvrent dans le champ des arts narratifs en soutenant leur production artistique.

Pour atteindre ce but, l'association « Les Porte-Rêves » poursuit les objectifs suivants :

- découvrir et rencontrer les auteur.es travaillants dans ce domaine dont le travail original peut être publié.
- de les présenter au public au travers du magazine « Le Porte-Rêves »
- D'être représenté dans les différents festivals relatifs aux thèmes abordés, à savoir ; la bande dessinée, l'illustration et Le fantastique.
- de représenter les intérêts de ses membres auprès de différentes entités et interlocuteurs ;
- L'association oeuvre à lever des fonds pour financer des projets artistiques, workshops, expositions.

Art. 3 Siège

Le siège de l'Association est au domicile du président.
(Avenue du Major Davel 32, 1800 Vevey)
Sa durée est illimitée.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art.6 Membres

L'association Les Porte-Rêves comprend des membres actifs, des membres de soutien.

Art.7 Membres actifs

Toute personne physique qui cherche à œuvrer pour les buts de l'association.

Les membres actifs ont le droit de vote.

Art.8 Membres de soutien

Il est possible à une personne physique d'amener un soutien à l'association et d'en faire partie.

Les membres de soutien ne bénéficient pas du droit de vote.

Art.9 Adhésion

L'adhésion à l'association Les Porte-Rêves se fait par demande écrite au Comité de l'association. Le Comité peut, s'il le désire, demander à un candidat des précisions sur les motifs de sa candidature.

Le Comité de l'association Les Porte-Rêves statue sur les demandes d'admission. Il veille ce faisant au respect des statuts.

Le Comité peut décider d'accepter une candidature, la rejeter, ou la repousser à une date ultérieure en demandant un complément d'information. Lorsque le Comité rejette une candidature, il n'est pas tenu de justifier sa décision.

Art.10 Démission/exclusion

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission adressée par écrit au Comité. Dans ce cas, la cotisation de l'année courante reste due.
- b) Par l'exclusion, lorsqu'un membre contrevient à l'esprit des présents statuts, ou nuit aux intérêts de l'association. Cette décision est prise par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents. La décision peut ne pas être motivée.
- c) Par le décès.

Assemblée générale

Art. 11

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 12

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes.

Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres actifs et de soutien ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 13

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

La convocation à l'Assemblée générale se fait par courrier électronique.

Art. 14

L'assemblée est présidée par le Président ou la Présidente ou un autre membre du Comité.

Un membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec le Président ou la Présidente.

Art. 15

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président,e est prépondérante. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 16

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art. 17

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 18

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

Art. 19

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 20

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

Comité

Art.21

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 22

Le Comité se compose au minimum de deux membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Art. 23

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent-e-s.

Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présente-s

Art. 24

En cas de vacances en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si la fonction de Président(e) devient vacante, le (la) vice-Président(e) ou un autre membre du Comité lui succède jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 25

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 26

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 27

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 28

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Organe de contrôle

Art. 29

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Dissolution

Art.30

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 29 avril 2025 à
Vevey
Au nom de l'Association « Les Porte-Rêves »

Président : Bastien Krummenacher

Handwritten signature of Bastien Krummenacher in black ink.

Secrétaire : Kevin Crelerot

Handwritten signature of Kevin Crelerot in black ink.